

Conditions d'attribution	Public concerné	Nature de l'Aide	Démarches à faire
<p><u>Vous devez :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas être indemnisé au titre d'une allocation de chômage, • Ou être indemnisé au titre d'une allocation de chômage pour un montant inférieure à l'allocation au retour à l'emploi (ARE) minimale (29,06 € par jour au 01/07/2018), qu'il s'agisse d'une prestation d'assurance chômage telles que l'allocation d'aide au retour à l'emploi ARE, l'allocation de sécurisation professionnelle ASP, etc.... Ou d'une prestation de solidarité Allocation de solidarité ASS, l'allocation temporaire d'attente ATA, etc. • Si vous percevez le revenu de solidarité active (RSA), une allocation aux adultes handicapés (AAH), la rémunération publique de stage (RPS), la rémunération de fin de formation (RFF), la rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE), quel qu'en soit le montant vous n'êtes pas considéré comme indemnisé. 	<p>Avoir 18 ans minimum</p>	<p>Le montant de l'aide est de 1 200 € maximum.</p> <p>Elle est directement versée par Pôle emploi à l'auto-école en 3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le premier, sur présentation par l'auto-école d'une attestation d'inscription et de suivi de l'apprentissage au plus tard un mois après l'attribution de l'aide, • Le second, sur présentation du justificatif de succès à l'examen du code de la route au plus tard 5 mois après l'attribution de l'aide (à défaut, 	<p>Vous devez demander l'aide auprès de votre agence Pôle emploi en remplissant un formulaire disponible en agence (référence 303) préalablement à l'inscription en auto-école. Vous devez y joindre un devis détaillé et un relevé d'identité bancaire de l'auto-école.</p> <p>Vous pouvez choisir votre auto-école mais Pôle emploi doit valider ce choix.</p> <p>Sauf motif exceptionnel, l'auto-école doit se situer dans le bassin d'emploi de votre résidence.</p>

Durée d'Inscription comme demandeur d'emploi :

Vous devez être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi depuis au moins 6 mois de manière continue. Une dérogation est possible en cas de promesse d'embauche en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée ou de travail temporaire (contrat d'intérim) d'au moins 3 mois nécessitant le permis de conduire.

Absence de permis :

Vous ne devez pas être ou ne plus être titulaire du permis de conduire B

- Si votre permis de conduire a été invalidé et que vous devez repasser le code, vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide. En revanche, si vous devez repasser toutes les épreuves du permis, vous pouvez en bénéficier.

Pôle emploi peut mettre fin à l'aide),

- Le solde à concurrence du montant maximum de l'aide attribuée sur présentation du justificatif de l'obtention du permis ou de 2 participations à l'examen pratique ou de la réalisation de 30 heures de cours de conduite. Dans ce dernier cas, vous devrez contresigner le justificatif du nombre d'heures.

Plus d'infos : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/aide-a-l-obtention-du-permis-b-@/article.jspz?id=61973>